

> Circulaire du CPDP

n° 11042
Mardi 29 décembre 2015

REMBOURSEMENT PARTIEL DE TAXE INTÉRIEURE DE CONSOMMATION

Gazole utilisé pour le transport routier

ARRÊTÉ DU 18 DÉCEMBRE 2015

► Un arrêté du 18 décembre 2015, publié au Journal officiel du 29 décembre 2015, modifie l'arrêté du 14 avril 2015 précisant les modalités de remboursement d'une fraction de la TIC sur le gazole utilisé par les exploitants de transport routier de marchandises et de transport public routier en commun de voyageurs¹. Ces modifications entrent en vigueur le 1^{er} janvier 2016.

Cet arrêté :

- remplace le **formulaire** de demande de remboursement annexé à l'arrêté du 14 avril 2015 ;
- précise que le demandeur doit être en mesure de justifier *par véhicule* les éléments déclarés ;
- actualise les **lieux de dépôt** de la demande, du fait de l'extension progressive de la compétence du service national de la fiscalité routière de Metz, créé fin 2014.

Entreprises dont le siège social est situé :

- en France métropolitaine, dans le ressort de la direction interrégionale des douanes et droits indirects de Metz, Dijon, Lille, Marseille ou Montpellier² :

Service National Douanier de la Fiscalité Routière (SNDFR)

CS 51082

57036 METZ Cedex 01

Tél. : 09 70 27 82 00

sndfr-metz@douane.finances.gouv.fr



¹ Circ. CPDP n° 10941 du 17 avril 2015.

² Y compris les entreprises dont le siège social est situé en **Corse**.